

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux Question écrite n° 5784

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait des artisans et chefs d'entreprise du bâtiment que soit mise en place une diminution de TVA de 20,6 % à 5,5 % sur les travaux d'entretien et de réhabilitation. Les artisans et chefs d'entreprise du bâtiment, très favorables à une telle mesure, déplorent néanmoins que les montants de travaux concernés soient trop faibles pour être incitatifs. Il lui demande en conséquence s'il envisage d'améliorer sensiblement les plafonds financiers de cette mesure.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux travaux d'entretien, de rénovation ou de réhabilitation de l'ensemble des logements n'est pas envisageable dès lors qu'elle aurait un champ d'application plus large que celui qu'autorise le droit communautaire auquel la France est tenue de se conformer. En effet, seuls les travaux de construction, rénovation ou transformation de logements fournis dans le cadre de la politique sociale fugurent à l'annexe H de la sixième directive, qui fixe la liste des biens et services susceptibles d'être soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Cela étant, le Gouvernement est conscient de l'importance du secteur du bâtiment au regard de l'activité économique et de l'emploi. A ce titre, deux mesures ont été inscrites dans le projet de loi de finances pour 1998, pour un total de plus de 4 milliards de francs. Afin d'encourager la réhabilitation du parc immobilier locatif à caractère social et d'en réduire le coût, l'application du taux réduit de 5,5 % de la TVA serait étendue aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif. Il est également proposé de créer un crédit d'impôt sur le revenu pour les dépenses de travaux d'entretien et de revêtement des surfaces, autres que les réparations locatives, réalisées par une entreprise dans l'habitation principale dont le contribuable est propriétaire ou locataire. Ces mesures vont dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : M. Pascal Clément

Circonscription: Loire (6e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 5784

Rubrique: Tva

Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3786 **Réponse publiée le :** 29 décembre 1997, page 4887